

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2026

CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 1) de la *Loi sur les cités et villes*, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 1) de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, cette période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

ATTENDU QUE le total des revenus se chiffre à 8 695 800 \$ comme suit :

REVENUS	
Taxes sur la valeur foncière	4 872 500 \$
Taxes sur une autre base	1 350 535 \$
Paiements tenant lieu de taxes	542 839 \$
Transferts	1 208 926 \$
Services rendu	427 000 \$
Imposition de droits	106 000 \$
Intérêts	90 000 \$
Autres revenus	98 000 \$
TOTAL DES REVENUS	8 695 800 \$

ATTENDU QUE le total des charges et de la conciliation à des fins fiscales au budget 2026 s'établit à 8 695 800 \$ comme suit :

CHARGES	
Administration générale	1 570 858 \$
Sécurité publique	707 052 \$
Transport	2 151 552 \$
Hygiène du milieu	1 374 259 \$
Santé et bien-être	45 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	916 212 \$
Loisirs et culture	431 270 \$
Frais de financement	531 632 \$
Conciliation à des fins fiscales	
Remboursement dette à long terme	417 795 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	160 000 \$
Fonds réservés	390 170 \$

Total des charges et de la conciliation à des fins fiscales	8 695 800 \$
--	---------------------

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que le présent règlement numéro 649-2026 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

QUE la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories :

- Résiduelle (résidentielle et autres) 0,9180 / 100 \$
- Immeubles non résidentiels 2,1481 / 100 \$
- Immeubles de 6 logements ou plus 1,2118 / 100 \$
- Immeubles industriels 1,8360 / 100 \$
- Terrains vagues desservis 3,6720 / 100 \$

ARTICLE 2 – TAXES DE SECTEUR

QUE la taxe de secteur sur la valeur foncière soit et est établie comme suit :

- Aqueduc – **0,0990 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur concerné lequel montre une évaluation imposable de **133 791 800 \$**;
- Traitement des eaux usées – **0,026 / 100 \$** pour le village de Percé, territoire situé entre la côte Surprise et le Pic de l'Aurore lequel montre une évaluation imposable de **83 178 800 \$**;
- Assainissement des eaux, Cap d'Espoir – **0,053 / 100 \$** sur tous les biens fonds imposables du secteur desservi lequel montre une évaluation imposable de **7 527 000 \$**.

ARTICLE 3 – TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Tarification pur services municipaux	
Eau	220 \$
Matières résiduelles résidentielles	350 \$
Matières résiduelles non-résidentielles	360 \$
Traitement des eaux usées	350 \$
Traitement des eaux - Cap d'Espoir	400 \$

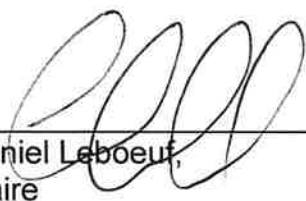
ARTICLE 4 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au chapitre II de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1), selon les taux qui y sont prévus.

De plus, la Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire au taux de trois pour cent (3 %) de la base d'imposition qui excède cinq cent mille dollars (500 000 \$).

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies conformément à la Loi.



Daniel Leboeuf,
Maire



Claude Panneton,
Greffier par intérim

Avis de motion :
Dépôt du projet de Règlement :
Adoption du règlement :
Publication :
Entrée en vigueur :

27 janvier 2026
27 janvier 2026
03 février 2026
17 février 2026
17 février 2026